

Compte rendu de séance

Séance du 7 Septembre 2021

L' an 2021 et le 7 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des Fêtes sous la présidence de

ALLEGAERT Joanny Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : CHASSIGNAT Nina, DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : BERGOUIGNOUX Christophe, LESPAGNOL Arnaud, MAZENOUX Marcel, MICHELON Frédéric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HAMIDI Samia à ALLEGAERT Joanny, MM : LOURDEL Richard à M. MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire à M. BERGOUIGNOUX Christophe, RIGOLLET François à Mme THOUVENIN Claudie

Excusé(s) : Mme DADSI Mélinda, M. LEMONNIER Gaël

Absent(s) : Mme FARGE Amandine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

Date de la convocation : 01/09/2021

Date d'affichage : 01/09/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Bourges le : 09/09/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations

- Règlement du Services des Eaux. - 2021_057
- Subvention aux associations pour l'année 2021. - 2021_058
- Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation. - 2021_059
- Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence - 2021_060
- Mise à jour du tableau de classement unique des voies communales
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires. - 2021_061
- Validation du surcoût concernant le devis du géomètre Expert Metric. - 2021_062
- Tarifs de location de la salle des fêtes ST BLAISE. - 2021_063
- Convention SPA du Cher pour l'année 2021. - 2021_064
- Programme " Plantez le décor 2021 " - validation du devis. - 2021_065
- Validation de la proposition d'honoraire de l'architecte Elise Joliet. - 2021_066
- Facture de raccordement AEP n° 19 Route de Bury. - 2021_067
- Création d'un comité consultatif d'action sociale. - 2021_068
- Abrogation de la carte communale - 2021_069
- Validation de la délégation du droit de préemption. - 2021_070
- Travaux de réfection de la canalisation des eaux pluviales rue des Colombes. - 2021_071

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil de rajouter 5 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Validation de la proposition d'honoraires de l'architecte Elise Joliet,
- Facture de raccordement AEP n° 19 Route de Bury,
- Création d'un comité consultatif d'action sociale,
- Abrogation de la carte communale,
- Validation de la délégation du droit de préemption.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Règlement du Services des Eaux.

réf : 2021_057

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de service est obligatoire en application de l'article L2224-12 du CGCT ; il est le seul document opposable aux usagers et est donc, de ce fait, indispensable.

Au terme du travail réalisé, un projet de règlement a été rédigé pour le Service des Eaux et vous est proposé pour approbation. Ce dernier sera ensuite affiché et transmis aux usagers.

Après présentation du règlement de service à l'assemblée, celle-ci :

- **APPROUVE** le règlement de service d'eau potable,
- **DECIDE** que ce règlement sera transmis aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention aux associations pour l'année 2021.

réf : 2021_058

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté la somme de 3 300€ de budget pour les subventions aux associations en 2021.

Les subventions de l'année 2020 ont été passées sur le budget 2021 et conformément à la délibération n°2021_051, 900€ ont été alloués à l'AFMON pour le feu d'artifices du 14 juillet 2021.

A ce jour, il reste 800€ et le Conseil Municipal doit délibérer pour déterminer les associations concernées et le montant alloué.

Vu la délibération n°2021_026 relative aux conditions pour l'obtention de la subvention communale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les versements suivants pour l'année 2021 :

Associations	Montant
Gym Détente	160€
Le Réveil de Nohant-en-Goût	160 €
Coopérative Scolaire	160 €
Sport Loisir Pétanque	160 €
VTT NOHANT	160 €

Il est précisé que la subvention de la Coopérative Scolaire ne sera pas versée pour le moment et conservée en attente d'accord entre les deux coopératives scolaires du RPI de SAVIGNY-NOHANT et pourra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

réf : 2021_059

Le Maire de Nohant-en-Goût expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 90% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation dans le but de favoriser les nouvelles constructions sur la commune.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à jour du tableau de classement unique des voies communales

Après présentation du tableau de classement des voies communales par Monsieur le Maire, il apparaît que des voies rurales ne soient plus existantes et de nouvelles vérifications doivent être effectuées.

Le tableau de classement n'est pas approuvé et fera l'objet d'un point à l'ordre du jour à un conseil municipal ultérieur.

A l'unanimité (pour : 0 contre : 12 abstentions : 0)

Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence

réf : 2021_060

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 01/07/2021 de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

Nature de l'évènement	Durées proposées (en jour ouvrable)
• Liées à des événements familiaux	
<u>Mariage ou PACS :</u>	
- de l'agent	5
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1
<u>Naissance ou adoption :</u> (en plus du congé paternité)	3
<u>Garde d'enfant malade :</u> <i>Double si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas autorisation d'absence</i>	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour
<u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u>	
- du conjoint (concubin pacsé)	5
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint* - d'un enfant âgé de moins de 25 ans ; - d'un enfant, quel que soit son âge, s'il était lui-même parent ; - d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié. Cumulable avec le congé de deuil	7
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1
- d'un frère, d'une sœur	2
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	2

*Loi n°2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant et décret n° 2020-1233 du 8 octobre 2020 précisant les modalités de fractionnement du congé institué par la loi visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant.

• Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents	Durée et jour de la convocation
Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes	Durée et jour de la convocation
Don du sang	Durée et jour du don
Déménagement du fonctionnaire	2
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges	Heure et jour de la réunion
Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	
Juré d'assises	Durée de la session
Témoin devant le juge pénal	Durée de la session
Assesseur - délégué de liste / élections prud'homales	Jour du scrutin
Assesseur - délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin
• Liées à la maternité	
Pendant la grossesse	Dans la limite maximale d'une heure par jour
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2021,
Adoptent les propositions du Maire et le chargent de l'application des décisions prises.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

réf : 2021_061

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Fonctions ou service
Administrative	Adjoint administratif Ou Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Ou Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Service Administratif Secrétaire de mairie
	Adjoint technique Ou Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Ou Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Ou Agent de maîtrise	Service technique
Technique		

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité trimestrielle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Validation du surcoût concernant le devis du géomètre Expert Metric.

réf : 2021_062

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à une nouvelle demande, la collectivité doit faire borner un terrain supplémentaire situé Route de Bury.

Conformément à la délibération n°2021_052 relative à la validation du devis pour le bornage d'un terrain route de Bury et au vu de notre demande de borner un terrain supplémentaire, le cabinet Expert Metric nous indique un surcoût approximatif de 200€ HT sur le devis accepté concernant la division parcellaire prévu initialement d'un montant de 1 116,00€ TTC.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le surcoût occasionné par le bornage d'une parcelle supplémentaire et autorisent Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives afférentes.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs de location de la salle des fêtes ST BLAISE.

réf : 2021_063

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les modalités et tarifs de location de la salle des Fêtes Saint Blaise existants doivent être abrogés afin de pouvoir contrôler l'état de salubrité des lieux et du matériel mis à disposition.

• Modalités de location :

Le jour de la remise des clés, le locataire devra fournir ou avoir fourni les pièces suivantes annexées au contrat de location signé des deux parties :

- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile à son nom pour toute la durée de la location
- Un chèque de caution de 500€

L'état des lieux sera effectué avec un personnel de la commune.

En cas de location de la vaisselle, celle-ci sera mise à disposition du locataire lors de l'état des lieux. La vaisselle est sortie du lieu de stockage et un inventaire sera dressé contradictoirement.

En cas de détérioration de la vaisselle, le tarif applicable est le suivant : 1€ par élément manquant ou cassé.

• Tarifs

	Habitants de la commune	Habitants hors commune
Location 1 jour en semaine	100 €	150 €
Locatio 2 jours en semaine ou Week-end	170 €	290 €
Forfait prêt de vaisselle	30 €	
Forfait ménage insuffisant	150 €	

Les associations de la commune bénéficieront de deux week-end de gratuité, à condition de créer un évènement visant à animer la commune.

Date d'application des modalités et tarifs : 01/10/2021.

Les contrats signés avant le 01/10/2021 seront soumis aux présentes conditions.

Après délibérations, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouvelles dispositions.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Convention SPA du Cher pour l'année 2021.

réf : 2021_064

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune s'est vue dans l'obligation de présenter un chien errant à la fourrière durant le mois d'août. De ce fait, la collectivité doit renouveler la convention avec la SPA du Cher pour l'année 2021.

La SPA assure pour le compte de la mairie la prise en charge des animaux errants conduits à la fourrière.

Pour bénéficier de ce service en 2021, la commune doit passer une convention avec la SPA, qui fixe notamment la participation de la commune à 0.70 euros par habitant par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de signer la convention avec la SPA, pour le service ci-dessus énuméré, avec une participation de 0.70 euros par habitant et par an, pour l'année 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 62.

Voté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Programme " Plantez le décor 2021 " - validation du devis.

réf : 2021_065

Dans le cadre du programme « Plantez le décor 2021 » animé par le PETR Centre Cher et soutenu par le Conseil Régional Centre-Val de Loire, un devis a été proposé, avec une prise en charge par la commune à hauteur de 50%, pour la commande de plants et de fournitures pour la plantation de haies semi-persistantes :

Montant DEVIS TTC	% Commune	Part Commune	Part Conseil Régional Centre-Val de Loire
1 649,23 €	50 %	824,62	824,61

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis n°PETR202127 pour un montant de 824,62€ TTC à la charge de la commune.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Validation de la proposition d'honoraire de l'architecte Elise Joliet.

réf : 2021_066

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que suite à l'acquisition de la maison située au 19 rue des Rouges-Gorges à Nohant-en-Goût, il convient de faire réaliser des travaux afin de transformer la maison existante en commerce et logement.

A ce titre, Monsieur le Maire présente la proposition d'honoraire de l'architecte Elise JOLIET.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition d'honoraire de l'architecte Elise Joliet pour un montant de travaux compris entre 100 000€ et 250 000€ et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat se rapportant à la maîtrise d'œuvre.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Facture de raccordement AEP n° 19 Route de Bury.

réf : 2021_067

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la délibération n°2021_045 relative au remboursement du branchement d'adduction en eau potable du terrain situé au 19 route de Bury à Nohant-en-Goût.

La collectivité a entamé les démarches afin de demander le remboursement des frais de branchement AEP du terrain ci-dessus mentionné. Le propriétaire actuel demande si la collectivité (le Service des Eaux) peut prendre

à sa charge ce branchement bien que le terrain ait été vendu non viabilisé. En effet, les discussions préalables à la vente du terrain par l'ancien maire laissaient entendre que l'adduction en eau potable serait prise en charge par la collectivité.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent de prendre en charge les frais de raccordement d'eau du terrain situé 19 route de Bury pour un montant de 1 465,82€ et d'annuler la procédure de recouvrement à l'encontre du propriétaire.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un comité consultatif d'action sociale.

réf : 2021_068

Vu la dissolution du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) du 31 décembre 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2, qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces Comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque Comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les Comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des membres du Comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable de créer un Comité Consultatif Communal d'Action Sociale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'instituer un Comité Consultatif d'Action Sociale pour la durée du présent mandat et à compter du 1 er janvier 2021 ;
- De fixer sa composition à treize membres dont six non élus ;
- De nommer M. ALLEGAERT Joanny Président du Comité ;
- De nommer en tant qu'élus :
 - HAMIDI Samia
 - LESPAGNOL Arnaud
 - LOURDEL Richard
 - MICHELON Frédéric
 - POLANOWSKI Stéphanie
 - THOUVENIN Claudie
- De nommer en tant que non élus :
 - ALLEGAERT Raymonde
 - BLANCHET Monique
 - BOIZARD Clotilde
 - BORNAND Yveline
 - LANZARONE Christian
 - LANZARONE Nicole
- De préciser que ce Comité Consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet d'action sociale de la commune.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Abrogation de la carte communale

réf : 2021_069

Monsieur le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 22 juin 2020. C'est pourquoi, il convient d'abroger la carte communale de la commune de Nohant-en-Goût.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-3, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-06-029 du 22/06/2021 relative à la ré approbation du PLUi de La Septaine,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'abrogation de la carte communale de la commune de Nohant-en-Goût.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Validation de la délégation du droit de préemption.

réf : 2021_070

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le PLUi approuvé en Conseil Communautaire par délibération n°2020-06-029 le 22/06/2020,

Vu la délibération n°2020-06-030B en date du 22/06/2021 relatif à l'institution du droit de préemption urbain sur la communauté de communes de La Septaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la délégation du droit de préemption du Conseil Communautaire et délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de :

- prendre toute décision pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- exercer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : Zones Urbaines (U) et zones à urbaniser (AU)

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux de réfection de la canalisation des eaux pluviales sous la salle des fêtes St Blaise

réf : 2021_071

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite au passage de plusieurs entreprises dans le cadre du projet de rénovation de la salle des fêtes Saint Blaise, l'élément prioritaire relevé à faire réparer est la canalisation d'eaux pluviales fuyarde sous la salle des fêtes. L'eau stagnante remontant par capillarité, occasionne humidité et détérioration de l'intérieur de la salle.

Afin de pouvoir faire réparer cette canalisation, Monsieur le Maire indique avoir demandé plusieurs devis.

Après analyse des devis reçus et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de l'entreprise BERRY TP d'un montant de 3 351€ HT pour les travaux de réparation de la canalisation d'eaux pluviales,
- de retenir le devis de l'entreprise BERRY TP d'un montant de 1 472 € HT pour les travaux de réfection du revêtement et transformation pour l'accès PMR,
- de demander une subvention auprès du PETR pour l'accessibilité PMR à la machine à pain jouxtant la mairie
- autorise Monsieur le Maire à commander les travaux.

La dépense sera amortie sur 10 ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Points à aborder :

– Reprise du pont sur le RD 186

Les travaux de reprise ont été effectués par le Centre de Gestion des Routes.

– Désignation du référent COVID pour la commune

A la demande de la préfecture. La cellule est active du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Le référent Covid sera la première personne à être mise en contact avec la personne isolée qui souhaite un suivi particulier.

Mme THOUVENIN Claudie manifeste son souhait d'être la référente COVID pour la commune. Les informations demandées par la Préfecture seront transmises (nom, prénom, adresse mail, tel fixe et portable)

– Devis rue des Pinsons / Chemin des Perdrix

Des devis ont été demandés pour effectués de nouveaux travaux rue des Pinsons et chemin des Perdrix afin d'installer des pièges a eau pour éviter les inondations lors de fortes pluies.

– **CAUE**

La CAUE demande de se prononcer pour le renouvellement de l'adhésion qui revient à 100€/an.

Les membres du Conseil ne voient pas l'intérêt de reconduire l'adhésion au CAUE. Le point ne sera pas évoqué au prochain conseil.

– **Travaux columbarium**

Commencement des travaux début octobre 2021 par les Pompes Funèbres Hunot.

– **Dotation protection fonctionnelle des élus**

Dotation reçue le 07/09/2021 – montant 102€

Compensation de l'obligation de souscription de contrat d'assurances pour la protection des élus (juridique, assistance psychologique)

– **Rapport de phase 4 et 5 IRH étude patrimoniale SMIRNE**

IRH nous demande notre positionnement sur le programme de travaux. A revoir.

– **SDE 18 Pack Energie**

Adhésion au Pack énergie pour bénéficier d'une subvention bonifiée (20 % au lieu de 10%) de la part du SDE 18 sur travaux de rénovation énergétique pour la salle des fêtes ainsi que l'accompagnement d'un technicien durant les différentes étapes de votre projet. Le coût de l'adhésion est de 0,60 €/hab/an soit 400€ par an. La durée de la convention est de 4 ans. Il faudrait faire 16 000€ de travaux minimum pour rentabiliser la subvention.

– **Déploiement fibre par Axione – Demande de RDV**

M. GERBAULT Mehdi demande un RDV avec élus pour présenter le projet de déploiement de la fibre sur la commune. RDV prévu 30 min avant le prochain conseil avec les membres présents - A confirmer

– **Dotation particulière élu local année 2021 (DPEL)**

La collectivité va recevoir 3 027€ pour compenser les dépenses obligatoires concernant les autorisations d'absence (COVID), frais de formation des élus locaux et revalorisation des indemnités des maires et des adjoints. L'emploi par les communs est libre.

Questions diverses :

Néant

Séance levée à: 23:50

En mairie, le 08/09/2021

Le Maire

Joanny ALLEGAERT

